

• (4.00 p.m.)

Le Canada ne peut plus continuer à être gouverné au moyen de promesses. Le ministre de l'Agriculture demande aux Canadiens d'accepter ce bill en faisant un acte de foi. Le ministre des Finances (M. Benson) a fait la même chose à propos du bill C-259. Il a promis d'y apporter des amendements après qu'il aura fait subir l'essai du bill aux Canadiens. Il s'est servi de la «guillotine» pour avoir gain de cause. Le ministre de l'Agriculture s'appête à faire de même. Pourquoi est-on si pressé?

**M. l'Orateur suppléant:** Si le député qui vient de terminer son discours veut bien répondre à une question, je donne la parole au député de Richelieu (M. Côté).

[Français]

**M. Florian Côté (Richelieu):** L'honorable député a dit tout à l'heure qu'en 1962, le prix du porc était de 27c. la livre. Pourrait-il dire s'il sait qu'en 1959, le porc se vendait à \$17.80 les 100 livres? J'en ai moi-même vendu. Le prix est remonté à \$27 les 100 livres par la suite. Une foule de cultivateurs ont abandonné la partie parce qu'on a supprimé le prix minimum. On a alors abandonné la production du porc, et la marge de production a fait remonter le prix du porc en 1962.

[Traduction]

**M. McCutcheon:** J'ai eu beaucoup de mal à saisir l'interprétation et ce que j'en ai compris ne mérite pas qu'on s'y arrête. Je serais heureux de rencontrer le député et d'en discuter avec lui. Malgré la barrière des langues, c'est sûrement possible. Je n'ai pas compris sa question dans le bafouillage qui m'est parvenu. De toute façon, je ne crois pas que c'était sensé; je lui parlerai malgré tout.

**M. E. F. Whelan (Essex):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les travaux, mais en tant que cultivateur et représentant d'une région agricole, je me dois de faire quelques observations sur les amendements présentés par le député de Crowfoot (M. Horner). Je prie Votre Honneur de me rappeler à l'ordre si je m'éloigne trop du sujet, mais après avoir entendu les propos tenus en cette Chambre hier et aujourd'hui, il me semble que tout a été dit, qu'on a traité de tout le champ d'activité, si vous voulez.

Adopter tels quels les amendements du député de Crowfoot équivaldrait à extraire les dents d'un chien de garde puis à le dresser à mordre le voleur de poules, ou à couper une ou deux pattes d'un bon cheval de vacher et espérer qu'il fasse le même travail, ou réduire une boisson de 90 à 1. Il faudrait avoir beaucoup d'imagination.

Je me souviens de mes oncles qui me parlaient de l'époque de la prohibition et d'une certaine activité agricole, si vous voulez, puisque des produits agricoles entraient dans la fabrication des alcools. Un de ceux qui s'adonnaient à cette activité vivait dans la région. Chaque fois qu'il confectionnait une nouvelle cuvée, il devait trouver un nom. Il aimait que chaque cuvée ait un nom approprié. Mes oncles, à cause de leur ascendance irlandaise, étaient toujours prêts à choisir de nouveaux noms. Monsieur l'Orateur, ces amendements me font penser à cette cuvée qu'ils nommèrent «Amour en bateau». C'était presque de l'eau.

**L'hon. M. Hees:** Ce n'est pas ce que j'avais entendu.

**M. Paproski:** On l'a diluée.

**M. Whelan:** Diluée à tel point que personne ne voulait en acheter. Et pour ma part, je ne veux pas de ce bill s'il est dilué comme le député le désire. Depuis que je suis

agriculteur, je participe aux activités d'offices de commercialisation. Chacune de mes récoltes relève d'un office ou d'un autre. Ce sont des offices provinciaux, c'est peut-être leur seul défaut. Leur pouvoir ne dépasse pas les frontières de l'Ontario. Je mentirais si je disais qu'ils sont parfaits. Mais comme le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) vient de le dire, ils valent beaucoup mieux que rien. Les producteurs qui font appel à leurs services, c'est-à-dire la grande majorité, ne pourraient s'en passer.

Le député de Lambton-Kent a parlé des éleveurs de porcs. Ils n'ont pas le droit de supprimer cet office de commercialisation en Ontario. Ils ont bien essayé de le faire jadis mais, à chaque fois, il a été remis en place après que les intéressés se furent prononcés dans ce sens. Cela me rappelle le grand organisateur de coopératives. Je veux parler du regretté père Cody de l'Université Saint-François-Xavier, dans les Maritimes. Il avait l'habitude d'aller un peu partout pour gagner les cultivateurs à sa cause et, à l'occasion de l'un de ses déplacements, il voyageait justement à bord d'un train dans la circonscription d'Annapolis Valley lorsqu'il surprit la conversation de deux marchands de pommes. L'un des deux disait: «Il est clair que ces gens s'appêtent à vendre leurs propres pommes». Et l'autre de répondre: «Et de quel droit? Ils ne connaissent rien au commerce des pommes, ils ne connaissent rien aux affaires». Voilà qui était trop pour le père Cody. Intervenant soudainement, il demanda aux deux hommes: «Et à qui donc ces pommes appartiennent-elles en premier lieu? Ce sont bien les pommes des cultivateurs, n'est-ce pas? Et pourquoi n'auraient-ils pas le droit de les vendre?»

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu rien de tant soit peu comparable à ce flot de propagande qu'on déverse sur les gens pour les effrayer à propos du bill à l'étude. Et la plupart des arguments utilisés à cet effet sont dénués de fondement. Quiconque tient ces propos erronés est mal informé ou parle ainsi à dessein pour semer la zizanie parmi les cultivateurs canadiens, et ce, dans un but intéressé.

Comme je le disais, toute récolte relève d'un office de commercialisation d'un genre ou d'un autre. Ces offices sont démocratiquement élus. Si les producteurs n'en veulent pas, ils n'ont qu'à s'en débarrasser. En vérité, dès juin prochain, des réunions se tiendront dans chaque district au sujet de l'un de ces offices. Les agriculteurs qui expédient leurs produits à cet office peuvent y élire qui ils veulent, et ils le font. De temps à autre ils mettent certains membres à la porte, comme c'est le cas à la Chambre. Et certains le mériteraient aussi.

**M. Alexander:** Pas d'allusions blessantes!

**M. Whelan:** Prenons par exemple l'office des produits maraichers. Cet office a le droit de négocier les prix; il a le droit d'imposer toutes sortes de conditions de vente. Les producteurs ne peuvent signer de contrats tant que l'office n'a pas annoncé la conclusion d'un accord avec les conditionneurs qui utiliseront la récolte. Et un bon nombre d'importants agriculteurs ne voudraient pas se passer d'un tel office. Ces offices ont contribué au bien-être de tous les agriculteurs, et je mets au défi tout député de prouver le contraire.

• (4.10 p.m.)

La Commission du blé est encore un autre genre de commission. Un cent par boisseau sert à l'administration de la commission et 18c., je crois, servent actuellement à la vente du blé. Le prix est défini à la suite de négociations